



MAIRIE DE COUTICHES

—

**CONSEIL MUNICIPAL**

—

*Séance du 28 Juin 2022*

—

PROCES-VERBAL DE SEANCE FAISANT OFFICE DE COMPTE-RENDU

---

Ouverture de la séance à 19 h par Pascal FROMONT, maire de la commune

Secrétaire de Séance : Laurence PLAISANT

- **Appel des présents** : l'ensemble des conseillers est présent à l'exception de :

**Marie BICHET (laquelle a donné procuration à Claudie SIROS)**

**Maryline BENDLEWSKI (laquelle a donné procuration à Laurence PLAISANT)**

**Ingrid LAURENT (laquelle a donné procuration à Pierre LAURENT)**

**Anne DEBARGE (laquelle a donné procuration à Daniel MONTAIS)**

**Albert DESPRETS (lequel a donné procuration à Pascal FROMONT).**

**Mathieu DELPORTE – Rudy DELECOURT : Absents**

**En présence de la presse** : Monsieur et Madame OVART, représentants de « La Voix du Nord ».

- **Lecture de l'ordre du jour par Monsieur le Maire**

**Délibération N° 34/2022**

**Objet** : Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs regroupements. Choix du mode de publicité pour la commune de moins de 3500 habitants.

-Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

-Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
-Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.
- 

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

- **Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Coutiches afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (panneaux d'affichage situés dans le hall mairie) ;  
et  
Publicité par publication papier (classeur à l'accueil de la mairie) ;

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux

### **Délibération N° 35/2022**

**Objet : Acceptation d'un boni de liquidation de l'association « Amicale Laïque » section Bibliothèque.**

Monsieur le Maire indique que :

-Vu la délibération n° 22/2022 relative à la création d'une médiathèque municipale et la reprise en gestion communale de celle-ci,  
-Vu le Procès-verbal de l'assemblée générale du 3 Juin 2022 de l'association « Amicale Laïque », statuant sur la dissolution de la section bibliothèque,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **Prend acte.**

- ⇒ **Accepte** le montant définitif du boni de liquidation de 14 149,68 €.
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette liquidation et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux

Monsieur le Maire informe que la subvention n'a pas encore été payée pour cette année. Il propose également de monter un dossier pour aménager la médiathèque.

Daniel MONTTOIS demande si il y a censure pour le choix des livres. Monsieur le Maire répond que non.

## **Délibération N° 36/2022**

### **Objet : Fixation des tarifs pour la garderie périscolaire selon le critère du quotient familial.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de s'adapter aux spécificités techniques imposées par le nouveau logiciel de gestion des activités périscolaires qui sera mis en place à compter du mois de septembre 2022 en partenariat avec la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Il est donc nécessaire de fixer les tarifs pour la garderie du matin et le soir selon le critère du quotient familial et non plus sur la base des familles non imposables ou imposables.

Pour information, les anciens tarifs de garderie (matin ou soir) étaient 1,10 € pour les non imposables, et 1,60 € pour les imposables.

Nouveaux tarifs :

Quotient familial	Forfait garderie 1 h
De 0 € à 1 000 €	1,10 €
De 1 001 € à plus	1,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ⇒ **Décide** les nouveaux tarifs pour la garderie périscolaire selon le critère du quotient familial ci-dessus
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

L'ouverture des plis pour les travaux de l'école a eu lieu. Une première réunion aura lieu le Lundi 11 juillet 2022. La fin des travaux est prévue fin mai début juin 2023.

Centre aéré : l'ALGECO doit arriver vendredi 08 Juillet prochain

Nouveau béguinage : Norvège a été retenue pour la réalisation du projet

Reçues les subventions suivantes :

- 36 000.00 € par le département pour le chauffage de la salle des fêtes
- 46 000.00 € par la région pour le City stade

Le 03 septembre prochain, aura lieu à ORCHIES un forum des Associations de 10 h à 18 h. Monsieur le Maire propose de demander aux associations de Coutiches d'y participer

Inauguration du City Stade : Monsieur le Maire propose le 10 septembre 2022 vers 11 heures le jour même que les Costiciades qui elles auront lieu vers 12 heures.

Le 05 juillet 2022, aura lieu l'inauguration du Gîte des Ramoniers de M. & Mme LEURCIN.

### **Tour des Commissions :**

**Pierre LAURENT** remercie les services techniques pour le montage et démontage des tonnelles lors des diverses manifestations qui ont lieu ces dernières semaines.

**Laurent ROUSSEAU** remercie aussi les services techniques pour leur implication pour les divers travaux réalisés dans la commune. Il informe aussi que la route au Bru est endommagée et fissurée. Le cumulus a été changé au Foot

**Claudie SIROS** : Braderie rue de Fâches : c'est une réussite pour une première.

**Stéphanie DUFERMONT** : Le 04 juillet 2022 aura lieu la remise des prix pour les 2 écoles et le 14 juillet 2022 : Fête Nationale :

- 11 H 30 : Dépôt de gerbe suivi d'un verre de l'amitié en salle de conseil
- 19 H 00 : Petite restauration et buvette avec Coutiches en Fête
- 20 H 30 : RDV au parking du pont pour les lampions (les donner aux enfants et les allumer).  
21 H 00 départ
- 21 H 30 : Concert
- 23 H : Feux d'artifices

La médiathèque a été reprise par la commune le 18 juin dernier. Nous sommes à la recherche de bénévoles afin de compléter l'équipe déjà en place.

Forum des associations et nouveaux arrivants : Beaucoup d'associations ont répondu présentes et nous les remercions ainsi que pour les nouveaux arrivants. Seul point négatif de cette journée ; c'est la chaleur.

Voyage à l'Assemblée Nationale pour l'année prochaine avec les CM2 de l'école Léon Lambert et l'école Saint-Joseph.

Fin de la séance : 20 H 08